

REGLEMENT DE SALLE

Le présent règlement de salle est complémentaire aux statuts du cercle et au règlement pour les épreuves.

Chaque tireur s'engage à le respecter afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la salle d'armes ainsi que le respect d'autrui.

La devise « *honneur aux armes, respect aux maîtres* » doit être présente à tout moment.

LA MAITRISE

La Maîtrise est composée de Maîtres d'armes.

Elle a la responsabilité absolue de l'entraînement dans la salle.

Elle dispense des leçons, conseille des exercices particuliers lors des entraînements ou pendant les assauts.

Elle organise des poules ou des tournois internes afin de vérifier la progression des tireurs.

LES MEMBRES

Dès son arrivée dans la salle, le membre s'empressera de saluer le/les Maîtres ainsi que les membres du Comité.

Toute personne faisant usage des installations du cercle lors des entraînements, tournois ou challenges, doit être en ordre de licence.

Aucun membre ne peut faire usage du matériel sans la présence de la Maîtrise ou d'un membre du Comité.

Un certificat d'aptitude physique, signé par un médecin, doit être remis par le nouveau membre au secrétariat du cercle dès sa participation aux séances d'entraînement.

Pour les anciens membres licenciés, la date extrême de remise du certificat est portée au 1^{er} entraînement de la saison.

Les membres inscrits en second cercle doivent respecter ce règlement.

Un membre du cercle « *Les 3 Armes* » peut inviter un autre licencié, affilié à un autre cercle à venir tirer lors des entraînements de salle avec l'autorisation préalable d'un membre de la Maîtrise ou d'un membre du Comité.

De plus, il est de bon aloi de présenter son invité à la Maîtrise, au Comité ainsi qu'aux autres membres présents.

Ces invités doivent, comme les membres du cercle, se conformer au présent règlement.

L'hôte est chargé de veiller à son respect.

Le non respect des règles essentielles de politesse et de courtoisie entraînera l'exclusion définitive du membre. Celui-ci aura toutefois au préalable reçu un avertissement.

LA SALLE

L'accès à la salle n'est autorisé qu'en présence d'un membre de la Maîtrise et/ou du Comité.

LE VESTIAIRE

Le membre aura à sa disposition un vestiaire. Il ne pourra s'y rendre qu'avant l'échauffement et en fin de séance. L'utilisation de la veste d'escrime, du masque et du gant ne nécessite pas l'accès à celui-ci.

Le matériel du cercle ne sera pas admis dans le vestiaire.

Le matériel personnel sera remis dans le sac avant d'entrer dans le vestiaire.

Le couloir et le vestiaire ne sont pas des salles d'armes ou des salles de jeux.

MATERIEL APPARTENANT AU CERCLE

Les membres doivent démonter les appareils et enrouleurs au fur et à mesure de leur inoccupation à la fin de la séance d'entraînement.

Les appareils, enrouleurs ainsi que les fils de raccordement seront remis convenablement dans leur sac ou boîte en bois.

Lorsqu'un tireur se décroche après un combat, il doit obligatoirement accompagner le connecteur jusqu'à l'enrouleur sans le lâcher.

Le matériel tel que armes, vêtements, masques, doit obligatoirement être bien rangé après son utilisation :

- les vestes pliées et rangées dans le sac ;
- les armes rangées dans les sacs, ainsi que les masques.

Tout matériel emprunté et cassé par un membre doit être remplacé au prix du matériel neuf et au prix du jour. La Maîtrise veillera particulièrement à l'application de cette règle.

Un tireur ne peut sortir de la salle avec du matériel appartenant au cercle sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Comité ou de la Maîtrise.

Les tireurs se feront un plaisir d'aider le Maître en rapportant le matériel à son véhicule ou dans les armoires.

MATERIEL APPARTENANT AU TIREUR

Les tireurs s'arment, s'équipent, s'habillent et combattent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls.

(voir article 16 et 17 du règlement pour les épreuves dont la reproduction se trouve ci-dessous).

Art. 16. Les tireurs s'arment, s'équipent, s'habillent et combattent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls. Les mesures de sécurité, de même que celles de contrôle, édictées par le présent règlement, ne sont destinées qu'à renforcer la sécurité des tireurs, sans pouvoir la garantir et ne peuvent, en conséquence – quelle que soit la manière dont elles sont appliquées – entraîner la responsabilité de la F.I.E., ni des épreuves, ni des fonctionnaires chargés de leur réalisation, ni des acteurs d'un éventuel accident.

Art. 17. Les tireurs sont responsables de leur matériel (armes, équipement et habillement) au moment de leur présentation sur la piste. Les mesures de contrôle édictées par le présent règlement ne sont destinées qu'à aider les organisateurs qui doivent faire appliquer ce règlement et les tireurs qui doivent constamment respecter ce règlement. Ces mesures ne peuvent, par conséquent, dégager en aucune façon la responsabilité des tireurs en infraction avec le règlement.

En tout état de cause, il est interdit de tirer en short ou jambes nues et sans gants.

NOMBRE DE PISTES ET UTILISATION DE CELLES-CI

La durée d'utilisation des pistes est établie en fonction du nombre de tireurs par armes. C'est une question de bon sens.

ENTRAINEMENT

Il est vivement conseillé de s'échauffer avant de tirer ou de prendre une leçon. C'est pourquoi il est demandé à chacun d'arriver à l'heure et de participer à l'échauffement commun.

Les membres mineurs d'âge ne peuvent quitter la salle pendant les heures d'entraînement sans l'autorisation de la Maîtrise et/ou autorisation expresse des parents ou tuteurs.

Il est interdit de jouer avec les armes ou tout autre matériel sportif se trouvant dans la salle.

Il est interdit de tirer sans masque.

Il est demandé aux personnes non licenciées de ne pas se trouver entre les pistes, ceci afin d'éviter d'être blessé par un coup donné avec une arme.

Il est interdit aux autres personnes de rester à l'intérieur de la zone d'entraînement.

Tout tireur doit saluer son adversaire avant et après le combat, et la tradition veut que le tireur serre la main de son adversaire même s'il a perdu l'assaut.

Il doit également saluer la personne qui préside celui-ci et s'il s'en trouve, le public.

Il est demandé aux tireurs confirmés de s'occuper des débutants afin que ceux-ci ne restent pas inactifs.

ACCES AUX COMPETITIONS

Cadre général

Les inscriptions aux compétitions nationales ou internationales sont faites exclusivement par la Maîtrise.

Si une inscription ne passe pas par cette voie, les frais administratifs (amende, ...) qui risqueraient d'être occasionnés sont à charge exclusive du ou des tireur(s) fautif(s).

Compétitions nationales

Sauf règlement interne d'une compétition, il n'y a pas de restriction d'accès aux compétitions nationales. Les frais d'arbitrage (ou d'amende, ...) sont à charge exclusive du club.

Compétitions internationales

Vu les charges financières trop importantes occasionnées par l'obligation de fournir un arbitre ou de payer une amende, le club restreindra le nombre de tireurs inscrits à ces compétitions. Par conséquent, le quota maximum est fixé à 3 ou à 4 tireurs(ses) en fonction du règlement de l'épreuve au niveau de l'obligation de fournir un arbitre.

Cette limitation se fera sur base soit du classement CWB ou du classement national en fonction des catégories pour 2 si 3 tireurs(ses) possibles ou pour 3 si 4 tireurs(ses) possibles. La dernière place sera une wild card attribuée exclusivement par la Maîtrise.

NB : cette limitation ne s'applique pas aux compétitions reprises dans les calendriers qualificatifs pour les Championnats du Monde et d'Europe pour lesquelles les frais en matière d'arbitrage sont de la compétence de la FFCEB.

COMMUNICATIONS

Toutes les informations concernant la FRBCE, la FFCEB, les compétitions et autres seront portées à la connaissance du tireur.

Les membres du Comité sont à votre disposition pour répondre à vos questions et prendre note de vos suggestions.

Tout article peut être modifié ou ajouté par décision du Comité.

ABREVIATIONS

FIE : Fédération Internationale d'Escrime

CWB : Coupe Wallonie-Bruxelles

FFCEB : Fédération Francophone des Cercles d'Escrime de Belgique

FRBCE : Fédération Royale Belge des Cercles d'Escrime